

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 MAI 2023

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35 Le Conseil municipal de la commune de Gosier légalement convoqué le 5 avril 2023 par Cédric CORNET, maire à la Salle des délibérations

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi Deux du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Marguerite MURAT – MM. David LUTIN – Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN.

ETAIENT ABSENTS: MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Sylvia HENRY – M. Jules FRAIR – Mme Wennie MOLIA – M. Lucas ALBERI (excusé; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

Date d'envoi de la convocation : 26 avril 2023

Date d'affichage: 26 avril 2023

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Rebecca BELLEVAL

En préambule, le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

Il remercie également la présence de monsieur Cédric Pradel, Directeur de l'Agence Caribéenne de la Cybersécurité (ACCYB), qui interviendra sur le point n°2.

Il propose préalablement de procéder à l'appel nominal des membres ainsi que le prévoit l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Il précise qu'il conviendra par la suite de désigner un ou une secrétaire de séance.

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

# 1 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le maire met en discussion le procès-verbal.

En l'absence d'intervention, il propose ensuite de passer au vote du point.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : W. MOLIA ;Y. BEZIAT ;

## 2 – DELIBERATION PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE CARIBEENNE DE LA CYBERSECURITE (ACCYB)

Madame Léa PIERRE-JUSTIN, directrice du Pôle Administration Générale et Transformation de l'Action Publique indique qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer à l'Agence Caribéenne de la Cybersécurité (ACCYB). Elle propose ensuite de passer la parole à monsieur Cédric PRADEL, directeur de l'agence, pour présenter la structure et expliquer l'intérêt pour la commune du Gosier d'y adhérer.

Monsieur Cédric PRADEL, directeur de l'Agence Caribéenne de la Cybersécurité remercie tout d'abord les membres du Conseil municipal de l'accueillir pour lui permettre de présenter ce projet qu'il dit être unique en France.

Il déclare que la situation est beaucoup plus critique qu'elle n'y parait, parce qu'il y a un certain nombre de particuliers, d'administrés (hors du territoire de la Guadeloupe) qui sont coupés de l'accès à internet en raison de grosses attaques très importantes dans la caraïbe.

Il précise qu'il y a un certain nombre de collectivité qui ont été piratées, ce qui a conduit à une interruption de service pour les administrés mais aussi pour les agents.

Il explique que dans ce cadre, pour accompagner l'ensemble des acteurs privé/public il a été décidé de créer l'Agence Caribéenne de la Cybersécurité. (ACCYB). Il indique que c'est un projet innovant et unique parce qu'il s'agit de la première déclinaison de cette agence sur un territoire européen.

Monsieur PRADEL souligne que l'agence tend à se tenir au plus près de ses clients et souhaite aider les sociétés qui travaillent sur le sujet.

Il ajoute que l'objectif premier est d'apporter une réponse rapide à des coûts qui correspondent aux marchés et qu'en cas d'attaque, que l'agence puissent être présente les premières 48 heures pour apporter une aide et mettre en place un certain nombre de mécanisme pour intervenir et réduire au maximum les risques.

Il s'agira dans un second temps, de permettre aux collectivités d'avoir la possibilité de faire appel à l'agence pour du conseil stratégique notamment de répondre aux éventuels questions et/ou interrogations qu'elles pourraient se poser.

Monsieur PRADEL indique que c'est un besoin qui a été ciblé pour ce territoire. Il rappelle qu'il s'agit d'un enjeu très important qui représente un coût très important. Il précise que cela demande une transformation qui n'a pas été opéré complètement sur le territoire.

Il évoque par ailleurs le fait que la règlementation devient de plus en plus importante et contraignante notamment avec un certain nombre de loi qui sont votées dans l'hexagone et au niveau européen. Il indique qu'il faut absolument être présent pour porter ces sujets afin qu'ils correspondent aux réalités du territoire pour ne pas se retrouver bloqué tant dans les activités que dans les stratégies de demain.

Madame Wennie MOLIA, Conseillère municipale demande des précisions sur les mécanismes évoqués et souhaite connaître la forme juridique de cette agence.

Monsieur PRADEL précise que le statut juridique de l'agence est une association parce que la structure souhaite pouvoir répondre rapidement en raison de partenariat avec les services du Premier ministre qui

sont spécialisés en Cybersécurité. Il ajoute à ce propos, qu'il leur a d'ailleurs été demandé l'agence de se pencher sur la question du Groupement d'Intérêt Public (GIP). Il indique qu'il s'agit d'une option mais qui n'est pas forcément retenu par l'agence parce qu'il représente une certaine lourdeur administrative. Il explique que l'agence travaille néanmoins dessus afin de déterminer qu'elle sera le statut juridique de la structure.

S'agissant des mécanismes, monsieur PRADEL expose que l'agence travaille sur la création d'un centre de réponse à incidence. Il précise qu'il s'agit d'un numéro professionnel qui sera joignable comme le 18 et qui permettra aux administrés, particuliers et professionnels de déclencher des alertes et d'avoir un certain nombre d'orientation. Il indique que pour certaines structures qui sont déjà identifiées comme particulièrement sensibles, ils pourront bénéficier d'un accompagnement plus poussée pendant les premières 24/48 heures le temps qu'elles se mettent en ordre de bataille pour répondre à l'incident.

Enfin, monsieur PRADEL indique qu'une attention particulière sera portée aux collectivités et précise que ces dernières auront à compter du second semestre, la possibilité d'avoir accès à des diagnostics sécurité. Il ajoute qu'il s'agit de document confidentiel visible uniquement par ces dernières et qui leur permettra d'avoir une idée de la maturité de leur organisme.

Au-delà de cela, il indique que l'agence a été créé par deux collectivités territoriales à savoir celle de Guyane et de Saint-Barthélémy et d'autre part de la Région Guadeloupe. Il précise qu'il s'agissait d'un pré requis pour la création de cette structure. Monsieur PRADEL explique qu'une 4ème collectivité est en cours d'adhésion et qu'il s'agit de la collectivité de Saint-Martin. Il souligne que l'agence est également en pourparlers avec les collectivités de Saint-Pierre et Miquelon et de la Martinique.

Le maire remercie monsieur PRADEL pour sa présentation. Il rappelle qu'il est question d'accompagner la Ville du Gosier pour protéger ses serveurs et que le coût de cette adhésion représente 2000 euros par an.

Il remercie de nouveau monsieur PRADEL pour sa présence et indique qu'il souhaite une future collaboration fructueuse entre l'agence et la Ville du Gosier.

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus";

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Caribéenne pour la cybersécurité (ACCYB) ;

Considérant le principe de mutabilité du service public permettant l'adaptation constante du service aux nécessités de l'intérêt général et aux circonstances nouvelles ;

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer significativement sa politique de cybersécurité afin de garantir la continuité de l'action publique municipale;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 25 voix pour ;

## DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à l'Agence Caribéenne pour la Cybersécurité (ACCYB) pour

une durée de trois ans, conformément aux statuts joints en annexe.

Article 2: De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante soit deux mille euros (2

000 €).

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 4: D'imputer la dépense au budget communal.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

#### 3 - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sandra PAUL-JOSEPH, directrice des Ressources humaines indique qu'il s'agit de créer au tableau des effectifs quatre postes dont le détail est présenté dans le rapport.

Le maire met ce point en discussion.

En l'absence d'observation, il propose de passer aux voix.

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L313-1;

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant la nécessité de prendre en compte d'un changement de filière, et des recrutements pour nécessité de services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 25 voix pour ;

## DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 1 poste d'adjoint administratif Pal 2Cl à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- Article 2 : D'inscrire cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.
- Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

# 4- REFECTION DU STADE ROGER ZAMI (PHASE II) : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Guy BACLET, vice-président de la Commission Finances et Transformation de l'Action Publique expose que par délibération en date du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a délibéré pour une actualisation du plan de financement de la phase 2 du projet de réfection du Stade Roger ZAMI.

Il indique que compte-tenu de l'évolution des coûts, le budget total des dépenses de ce projet passe de 2 650 000,00 € HT à 2 800 000,00 €.

Il précise que le co-financement initialement prévu est également modifié et s'effectuera grâce au soutien de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre des fonds de concours.

Enfin, monsieur BACLET souligne que la participation de la Ville s'élève à 1 250 000,00 €.

Le maire met ce point en discussion.

En l'absence d'observation, il propose de passer au vote du point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° CM-2022-6S-DAF-89 en date du 10 novembre 2022, intitulée Réfection du stade Roger ZAMI - Phase 2 : Modification du plan de financement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 2 mai 2023 ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de renforcer les équipements sportifs sur le territoire ;

Considérant la nécessité d'ajuster notamment le coût d'objectif prévisionnel de cette opération afin d'anticiper l'évolution conjoncturelle des prix ;

Considérant la nécessité de procéder en conséquence à l'ajustement du plan de financement du projet ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 2 abstentions

# DÉCIDE

# Article 1: D'approuver la modification du plan de financement du projet, comme suit :

	Nature	Taux	Montants HT
DÉPENSES (HT)	<ul> <li>MOE, OPC ET ÉTUDES D'EXE</li> <li>TRAVAUX</li> <li>IMPRÉVUS ET RÉVISIONS DES PRIX</li> </ul>		190 000,00 € 2 600 000,00 € 10 000,00 €
Total dépenses hors taxes			2 800 000,00 €
RECETTES (HT)	ETAT - DETR	10,72 %	300 000,00 €
	CARL	44,64 %	1 250 000,00 €
	VILLE DU GOSIER	44,64 %	1 250 000,00 €
Total recettes hors taxes		100,00 %	2 800 000,00 €

Article 2 : D'autoriser le maire à solliciter des subventions afin de finaliser le plan de financement du projet.

Article 3 : De donner tout pouvoir au maire afin de signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

## 5 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BS 277 SISE A DAMPIERRE

Le maire rapporte que dans le cadre de la politique sportive de la Ville, la collectivité souhaite faciliter l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive et la déployer notamment au cœur des quartiers avec la réalisation d'un terrain de Foot 5 ainsi qu'un City stade régional dans le but de développer une offre sportive adaptée et accessible de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

Il ajoute qu'à cet effet, la Ville prévoit la création d'une aire de sport urbaine de type « city-stade » à proximité du guartier de Dampierre – L'Houezel qui est l'extension historique du centre-ville.

Il précise que ces nouveaux équipements, conçus pour être utilisés par un large public permettront de centraliser en un seul lieu tous les publics (adolescents, adultes, seniors, femmes, hommes) et de pratiquer de nombreuses disciplines.

Le maire indique que c'est dans cette volonté que la municipalité a approché les représentants du Conseil régional, propriétaire de la parcelle. Il souligne que la commission Finances et Patrimoine de la Région s'est d'ailleurs réunie le 17 avril dernier et précise que la commission permanente doit se réunir prochainement. Il indique qu'il est demandé au Conseil municipal de confirmer cette volonté.

Le maire met ce point en discussion.

En l'absence d'observation, il propose de passer au vote du point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 14 avril 2023;

Vu le courrier adressé la région en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale "finances et patrimoine" en date du 17 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Infrastructures et Prévention des Risques en date du 2 mai 2023 ;

Considérant l'opportunité pour la ville de faire l'acquisition de ce foncier idéalement situé à l'entrée du quartier de Dampierre et à proximité de la Route Nationale 1, en vue d'y installer un Foot 5 et un City stade ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur du développement de l'ensemble du territoire de la commune du Gosier ;

**Considérant** la volonté de la commune de Gosier de réaliser un terrain de football de proximité sur son territoire permettant de répondre aux demandes formulées par les usagers ;

Considérant que la création d'un terrain de football de proximité s'inscrit dans une démarche de développement de l'activité sportive et du lien social ;

## A l'unanimité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 1 abstention

## DÉCIDE

Article 1: De faire l'acquisition de la parcelle cadastrée BS 277 appartenant au Conseil Régional.

Article 2 : De fixer le montant de cette acquisition au prix de 300 000 €.

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget de la Ville.

Article 4 : De donner tous pouvoirs au maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

#### 6 - DENOMINATION DU POLE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DU GOSIER

Madame Elodie CLARAC, Vice-présidente de la commission Culture, Patrimoine, Sport et Animation du Territoire expose que la présente délibération qui est soumise au Conseil municipal a pour but de valider la proposition de dénomination du Pôle administratif du Gosier au nom de monsieur Edmond SAINSILY, ancien combattant ayant combattu pour la France lors de la Seconde Guerre mondiale. Elle rappelle que la municipalité a entrepris, depuis un certain temps déjà, de valoriser les figures de son territoire, et pas seulement qu'à travers les UNES.

Elle précise que le pôle administratif du Gosier regroupe une grande partie des services de la Ville et accueille chaque jour, de nombreux administrés. C'est un lieu central, très fréquenté par les Gosiériens et qui fait partie de leur quotidien (démarches administratives, sollicitations, etc.).

Elle ajoute que la municipalité souhaite associer les espaces et lieux de vie communaux, au devoir de mémoire et de reconnaissance collective, à travers notamment leur dénomination. En associant ces espaces publics à des personnalités de notre territoire, la municipalité a à cœur de les mettre en valeur et de faire perdurer leur mémoire.

Madame CLARAC indique que l'équipe municipale a souhaité honorer Monsieur Edmond SAINSILY, ancien combattant du Gosier, qui a répondu à l'appel du Général De Gaulle, il y a plus de 80 ans et qui a célébré ses 100 ans le 7 avril dernier.

Elle souligne qu'il est indéniablement une figure modèle de la communauté, que la municipalité souhaite valoriser. Elle précise gu'il est demandé au Conseil municipal de valider cette démarche.

Le maire met ce point en discussion.

En l'absence d'observation, il indique qu'au-delà d'être un ancien Combattant, monsieur SAINSILY est un modèle dans plusieurs domaines. Il indique que les Gosiériens devraient continuer à valoriser les administrés du territoire qui ont marqués l'histoire de la Guadeloupe, de la France et voire même de l'Europe. Il indique qu'il était important de marquer d'un pierre blanche son passage, son courage et sa bravoure. Il invite les membres de l'assemblée le 18 juin 2023 pour l'inauguration du Pôle administratif du Gosier.

Il propose ensuite de passer au vote du point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Sport et Animation du Territoire en date du 2 mai 2023 ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à l'honneur des figures issues du territoire et de susciter auprès de ses administrés, un sentiment d'appartenance et de fierté Gosiérienne ;

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les espaces publics communaux, au devoir de mémoire et de reconnaissance collective ;

Considérant que monsieur Edmond SAINSILY a combattu pour la libération de la France lors de la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant que la municipalité souhaite l'honorer pour son courage et son engagement pour son pays et sa commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 22 voix pour ; 3 abstentions

# DÉCIDE

Article 1:

D'attribuer le nom de monsieur Edmond SAINSILY au Pôle administratif du Gosier.

Article 2:

D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

# Adopté à l'unanimité des voix exprimées

La séance est levée à 19h10

Le Secrétaire de séance

Madame Rebecca BELLEVAL

APPROLIVE PAR L'ASSEMBLEE DELIGERAI LE 13 JUIN 2023, A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES Maire,